



Attente Decision Force publique - Prefecture du rhone

Par rhodius

Bonjour,
dans le departement du Rhone (69), mon locataire indelicat beneficie de la treve hivernale. En effet courant Octobre 2024 le commissaire de justice (huissier) a noifie a le prefecture du rhone une demande de recours a la force publique
Mon locataire indelicat vivant seul , insolvable (RSA) ne fait face a aucun accident de la vie (perte d'emploi, maladie, divorce, etc..)
le montant de l'impayes s'elevera a 20000 Euros au 31.03.2025

je me suis renseigne aupres de mon huissier et de la prefecture afin de savoir quand l'acceptation ou le refus de la force publique sera notifie ? ils me disent entre avril 2025 et octobre 2025 car ils sont sous l'eau ils sont entrain de traiter les dossiers de cette été. j'ai en partie reponse a ma question ,, mais j'ai du mal a comprendre la lenteur de la prefecture surtout que les loyers peuvent etre a la charges de l'etat a partir du 01.04.2025!

Par ESP

Bonjour et bienvenue

Quelle question souhaitez vous poser, précisément ?

Par rhodius

Bjr
Que puis je faire pour faire acclerer le processus ?
comme evoque mon locataire indelicat ayant fait un faux dossier de location , n'a aucun imperatif familiale, fraude a la CAF, age de la traintaine aucun souci de sante ...
j'aimerais faire acclerer le process pour recuperer mon bien le plus rapidement possible ayant entame le marathon de l'exupulsion debut 2023 , je suis extenu de la lenteur de la justice et a present de la prefecture .

Par yapasdequoi

Bonjour,

Il ne se passera rien jusqu'au 1er avril, la trêve hivernale est de droit, quel que soit le profil de ce locataire.

Ensuite 2 ans de délai n'est pas si mal, c'est la moyenne habituelle. Quand on est bailleur, il faut avoir la capacité de faire face à ce type d'aléas.

N'oubliez pas aussi que l'appui de la force publique peut parfois être refusé. Dans ce cas il faudra demander une indemnisation. Voir ce lien.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31272]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31272
[/url]